

Etats financiers annuels de SICAV

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 mai 2025**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Karim DEROUCHE.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille-titres	4	<u>1 352 880.808</u>	<u>551 440.199</u>
Obligations et valeurs assimilées		1 223 121.236	527 400.806
Tires des Organismes de Placement Collectif		129 759.572	24 039.393
Placements monétaires et disponibilités		<u>1 303 384.490</u>	<u>491 369.338</u>
Placements monétaires	5	1 303 384.490	491 369.338
Créances d'exploitation	6	<u>2 809.006</u>	<u>1 248.428</u>
TOTAL ACTIF		<u>2 659 074.304</u>	<u>1 044 057.965</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	9 653.689	4 313.401
Autres créditeurs divers	8	3 345.163	268.461
TOTAL PASSIF		<u>12 998.852</u>	<u>4 581.862</u>
ACTIF NET			
Capital	9	2 518 835.009	1 005 492.954
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		11.858	6.118
Sommes distribuables de l'exercice		127 228.585	33 977.031
ACTIF NET		<u>2 646 075.452</u>	<u>1 039 476.103</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>2 659 074.304</u>	<u>1 044 057.965</u>

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	<i>Année 2024</i>	<i>Année 2023</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	41 191.000	32 091.839
Revenus des obligations et valeurs assimilées		41 191.000	32 091.839
Revenus des placements monétaires	11	4 051.955	5 393.750
Revenus des prises en pension	12	88 095.118	15 698.755
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		133 338.073	53 184.344
Charges de gestion des placements	13	(23 364.380)	(16 839.620)
REVENU NET DES PLACEMENTS		109 973.693	36 344.724
Autres charges	14	(6 826.139)	(2 618.824)
RESULTAT D'EXPLOITATION		103 147.554	33 725.900
Régularisation du résultat d'exploitation		24 081.031	251.131
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERICE		127 228.585	33 977.031
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(24 081.031)	(251.131)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		540.123	(5 789.551)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		3 522.500	8 712.854
RESULTAT DE L'EXERCICE		107 210.177	36 649.203

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Année 2024</i>	<i>Année 2023</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>107 210.177</u>	<u>36 649.203</u>
Résultat d'exploitation	103 147.554	33 725.900
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	540.123	(5 789.551)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3 522.500	8 712.854
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>(32 731.622)</u>	<u>(28 074.158)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>1 532 120.794</u>	<u>(96 075.265)</u>
Souscriptions		
- Capital	4 142 510.287	491 920.668
- Régularisation des sommes non distribuables	7 062.902	984.745
- Régularisation des sommes distribuables	132 049.673	12 803.581
Rachats		
- Capital	(2 635 266.273)	(584 514.095)
- Régularisation des sommes non distribuables	(5 027.484)	(956.118)
- Régularisation des sommes distribuables	(109 208.311)	(16 314.046)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>1 606 599.349</u>	<u>(87 500.220)</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	1 039 476.103	1 126 976.323
En fin de l'exercice	2 646 075.452	1 039 476.103
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	9 593	10 479
En fin de l'exercice	23 973	9 593
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>110.377</u>	<u>108.358</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>5.13%</u>	<u>3.58%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

NOTE 1 : PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de distribution régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 17 décembre 2007 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 27 décembre 2006.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, MAXULA INVESTISSEMENT SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV est confiée à la société « SMART ASSET MANAGEMENT ». « MAXULA BOURSE » assure la fonction de distributeur, le dépositaire étant « AMEN BANK ».

NOTE 2 : RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Opérations de pensions livrées

- *Titres mis en Pension*

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- *Titres reçus en Pension*

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024, à D : 1.352.880,808 et se détaille comme suit :

Code ISIN		Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
Obligations & valeurs assimilées			1 192 620.500	1 223 121.236	46.22%
<u>Obligations de sociétés</u>			298 420.500	306 378.428	11.58%
TN0004620134	Obligations BTK 2009 au taux de TMM+0,8%	1 000	6 618.200	7 033.683	0.27%
TN0002601029	Obligations STB 2008/2 au taux de 6,5%	4 700	29 375.000	30 721.355	1.16%
TN0002601045	Obligations STB 2010/1 au taux de 5,3%	1 500	9 927.300	10 276.574	0.39%
TN0003900263	Obligations U.I.B 2011/1 au taux de 6,3%	1 500	52 500.000	53 447.912	2.02%
TNIPE0BZ0LR6	Obligations TLF 2024/2 au taux de 10,5%	2 000	200 000.000	204 898.904	7.74%
<u>Emprunt National</u>			700 000.000	715 497.247	27.04%
TNX0K9990B08	Emprunt national 2024 TR2 Cat B	2 000	200 000.000	209 948.507	7.93%
TNFC8O7A98F4	Emprunt national 2024 TR3 Cat B	1 500	150 000.000	153 569.110	5.80%
TN9092FJVKK8	Emprunt national 2024 TR4 Cat B	3 500	350 000.000	351 979.630	13.30%
<u>Bons du trésor assimilables</u>			194 200.000	201 245.561	7.61%
TN0008000580	BTA 6,3% 10-2026	200	194 200.000	201 245.561	7.61%
Titres des Organismes de Placement Collectif			122 856.764	129 759.572	4.90%
Parts FCP					
TNBICIOE13Y6	FCP SMART EQUILIBRE	213	20 629.094	25 608.565	0.97%
TN2Z940GC8H0	FCP LEPTIES OBLIGATAIRE	247	25 047.282	26 175.578	0.99%
TNWQZLANJ4E9	MAXULA PLACEMENT SICAV	721	77 180.388	77 975.429	2.95%
Total			1 315 477.264	1 352 880.808	51.13%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			50.88%		

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur au</u> <u>31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2023	526 343.094	13 917.105	11 179.999	551 440.199	
<u>* Acquisitions de l'exercice</u>					
Obligations des sociétés	200 000.000			200 000.000	
Emprunt national	700 000.000			700 000.000	
Titres OPCVM	102 227.670			102 227.670	
<u>* Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Obligations des sociétés	(104 193.500)			(104 193.500)	(311.500)
Bons du trésor assimilables (BTA)	(96 400.000)			(96 400.000)	3 834.000
Emprunt national	(12 500.000)			(12 500.000)	
Titres OPCVM	-			0.000	
* Variation des plus ou moins values latentes			540.123	540.123	
* Variations des intérêts courus		11 766.316		11 766.316	
Soldes au 31 décembre 2024	1 315 477.264	25 683.421	11 720.122	1 352 880.808	3 522.500

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à D : 1.303.384,490 et se détaille comme suit:

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
	Dépôt à vue	545 784.708	546 841.775	20.67%
	AMEN BANK	545 784.708	546 841.775	20.67%
	Créances sur opérations de pensions livrées	756 052.518	756 542.715	28.59%
	Pension livrée BIAT au 06/01/2025 à 7,49% pour 14 jours	200 004.357	200 378.865	7.57%
	Pension livrée BIAT au 15/01/2025 à 7,49% pour 15 jours	556 048.161	556 163.850	21.02%
	Total général	1 301 837.226	1 303 384.490	49.26%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs		49.02%	

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à D : 2.809,006 contre D : 1.248,428 à la même date de l'exercice 2023 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Retenue à la source sur commissions	-	113.897
Autres Créances d'Exploitation	2 809.006	1 134.531
Total	<u>2 809.006</u>	<u>1 248.428</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à D : 9.653,689 contre D : 4.313,401 au 31 décembre 2023 et englobe le montant à payer au titre des commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elle se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Smart Asset Management	-	927.421
Maxula Bourse	7 260.677	927.421
Rémunération du dépositaire	2 393.012	2 458.558
Total	<u>9 653.689</u>	<u>4 313.401</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à D : 3.345,163 contre D : 268,461 au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Solde des souscriptions et rachats	2 428.206	-
Redevance du CMF	242.872	68.594
Retenue à la source sur commissions	238.000	-
TCL	36.085	-
CSS	400.000	-
Autres	-	199.867
Total	<u>3 345.163</u>	<u>268.461</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

<u>Capital au 31-12-2023</u>	
Montant	1 005 492.954
Nombre de titres	9 593
Nombre d'actionnaires	70
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	4 142 510.287
Nombre de titres émis	39 522
Nombre d'actionnaires nouveaux	11
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	(2 635 266.273)
Nombre de titres rachetés	(25 142)
Nombre d'actionnaires sortants	(12)
<u>Autres mouvements</u>	
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	3 522.500
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	540.123
Régularisation des sommes non distribuables	2 035.418
<u>Capital au 31-12-2024</u>	
Montant	2 518 835.009
Nombre de titres	23 973
Nombre d'actionnaires	69

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2024 D : 41.191,000 contre D : 32.091,839 à la même date de l'exercice précédent et se détaillent comme suit :

	Année 2024	Année 2023
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	13 573.710	13 530.629
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	27 617.290	18 561.210
TOTAL	41 191.000	32 091.839

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à D : 4.051,955, contre D : 5.393,750 pour l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Année 2024	Année 2023
Intérêts des dépôts à vue	2 727.289	2 749.009
Intérêts des Bon de trésor à Court terme	1 324.666	2 644.741
TOTAL	4 051.955	5 393.750

Note 12 : Revenus des pensions livrées

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31/12/2024 à D : 88.095,118, contre D : 15.698,755 l'issue de l'exercice 2023, et représente le montant des intérêts sur les pensions livrées, et se détaille comme suit :

	Année 2024	Année 2023
Intérêts des pensions livrées	88 095.118	15 698.755
TOTAL	88 095.118	15 698.755

Note 13 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à D : 23.364,380, contre D : 16.839,620 pour l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Commission de gestion	11 441.241	3 659.927
Commission de distribution	2 390.114	3 659.927
Commission de dépôt	9 533.025	9 519.766
Total	<u>23 364.380</u>	<u>16 839.620</u>

Note 14 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à D : 6.826,139, contre D : 2.618,824 pour l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Redevance du CMF	1 937.177	1 025.201
Commissions bancaires	4 248.188	1 552.023
TCL	200.774	-
CSS	400.000	-
Autres	40.000	41.600
Total	<u>6 826.139</u>	<u>2 618.824</u>

Note 15 : Autres informations

15.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Revenus des placements	5.562	5.544	5.704	4.915	6.305
Charges de gestion des placements	(0.975)	(1.755)	(1.824)	(1.520)	(1.504)
Revenus net des placements	<u>4.587</u>	<u>3.789</u>	<u>3.881</u>	<u>3.394</u>	<u>4.801</u>
Autres charges	(0.285)	(0.273)	(0.223)	(0.140)	(0.248)
Résultat d'exploitation (1)	<u>4.303</u>	<u>3.516</u>	<u>3.658</u>	<u>3.254</u>	<u>4.653</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	1.005	0.026	(0.619)	(0.245)	(0.946)
Sommes distribuables de l'exercice	<u>5.307</u>	<u>3.542</u>	<u>3.038</u>	<u>3.009</u>	<u>3.708</u>
Variation des plus values potentielles sur titres	0.023	(0.604)	(0.732)	0.220	(0.512)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0.147	0.908	1.367	0.739	1.006

Plus (ou moins) values sur titres (2)	0.169	0.305	0.635	0.960	0.494
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4.472	3.820	4.293	4.213	5.147
Résultat non distribuables de l'exercice	0.169	0.305	0.635	0.960	0.494
Régularisation du résultat non distribuable	0.085	0.003	(0.107)	(0.104)	(0.071)
Sommes non distribuables de l'exercice	0.254	0.308	0.528	0.855	0.423
Distribution de dividende	3.542	3.038	3.010	3.709	3.816
Valeur liquidative	110.377	108.358	107.546	106.990	106.834
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0.89%	1.63%	1.70%	1.42%	1.41%
Autres charges / actif net moyen	0.26%	0.25%	0.21%	0.13%	0.23%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4.85%	3.28%	2.83%	2.81%	3.48%

Note 15.2 : Rémunération du gestionnaire, du distributeur et du dépositaire

La gestion de la MAXULA INVESTISSEMENT-SICAV est confiée à la Société "SMART ASSET MANAGEMENT". Celle - ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- * 0,30% HT si l'actif net est de moins de 5 MD,
- * 0,24% HT si l'actif net est entre 5 MD et 25 MD,
- * 0,18% HT si l'actif net est plus de 25 MD.

MAXULA BOURSE est chargée de la réception des souscriptions et des rachats des actions de la société. En contrepartie de ses prestations, le distributeur perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- * 0,30% HT si l'actif net est de moins de 5 MD,
- * 0,36% HT si l'actif net est entre 5 MD et 25 MD,
- * 0,42% HT si l'actif net est plus de 25 MD.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- * 0,10% HT si l'actif net est de moins de 10 MD,
- * 0,08% HT si l'actif net est entre 10 MD et 20 MD,
- * 0,06% HT si l'actif net est plus de 20 MD.

Avec un minimum de 8 milles dinars et un maximum de 30 milles dinars en hors taxes par an.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «Maxula Investissement SICAV», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 2.659.074, un actif net de D : 2.646.075 et un bénéfice de D : 107.210.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Comme étant indiqué au niveau de la note 1 des états financiers trimestriels, Le Collège du Conseil du Marché Financier, a décidé en date du 20 décembre 2023 par agrément n° 89/2023, d'agréer le changement du gestionnaire de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV et la désignation de MAXULA BOURSE en tant que nouveau gestionnaire en remplacement de SMART ASSET MANAGEMENT. Ce changement est entré en vigueur à partir du 1er août 2024.
- Les dépôts à vue représentent à la clôture de l'exercice, 20,57% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Les pensions livrées représentent à la clôture de l'exercice, 28,45% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 2 bis du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2021.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 28 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUCHE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2024

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune opération entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 28 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE